

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le vingt deux mars à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSEE : Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir de Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2016/38

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET A HAUTEUR DE 24/35^{ème} D'UN TEMPS PLEIN.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget principal de la CCVU ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial afin d'assurer les missions d'agent d'entretien du refuge de la SPA.

Le Conseil de Communauté,
Sur proposition du Président,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} avril 2016, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 24/35^{ème} d'un temps plein.
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un adjoint technique de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe ou principal de 1^{ère} classe.
- **DIT** que le tableau des emplois de la communauté sera modifié en fonction de cette décision.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément aux articles 121-I, 14, 23 et 41 du titre III de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, au chapitre 012 du budget de la CCVU, les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

